



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOUPIL, Maire. Les convocations individuelles ont été envoyées le 02/03/2026, l'ordre du jour a été affiché en mairie le 02/03/2026. En application de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Madame BOUQUEREL Florence est désignée secrétaire et accepte cette fonction.

Conseillers présents : M GOUPIL Jean-Pierre, M BOURY Stéphane, M HUREL Alain, M DESERT Mickaël, M TABI Hassen, M LANGLOIS Lionel, M CHANCEREL Jean-Claude, Mme LETELLIER Arlette, Mme BOUQUEREL Florence, M CHRETIEN Jacky

Conseillers ayant donné pouvoirs : M CATHERINE Gilles à M BOURY Stéphane

Conseillers absents ou excusés :

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de séance du 9 février 2026
- Subventions aux associations
- Approbation du CFU 2025
- Affectation du résultat 2025
- Fongibilité des crédits pour l'année 2026
- Taux d'imposition 2026
- Budget Primitif 2026
- Organisation bureau de vote
- Devis chambre froide
- Questions diverses

Conseillers en exercice	11
Pouvoirs	1
Conseillers présents	10
Conseillers votants	11

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 9 FEVRIER 2026

Le procès-verbal de la séance du 9 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°2026-06 : Subventions aux associations

Considérant les demandes de subventions reçues en mairie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 11
	Pour : 11
	Contre : 0

Décide de subventionner les associations suivantes pour un montant global de 3 510.00 €, soit :

<u>DETAIL DES SUBVENTIONS - 65748</u>	BP 2026
<i>Ecole RPI – Classe de découverte</i>	500.00
<i>Amicale des Anciens Combattants du Pays de Falaise</i>	80.00
<i>Association locale ADMR de Falaise</i>	150.00
<i>Ligue contre le cancer</i>	100.00
<i>Comité de Jumelage</i>	800.00
<i>Comité d'animation et de loisirs</i>	500.00
<i>Société de Chasse</i>	200.00
<i>MJC de Potigny</i>	100.00
<i>Club de la Bonne Entente</i>	700.00
<i>APE Ecole Buissonnière</i>	100.00
<i>Association des Vieilles mécaniques</i>	100.00
<i>Subventions aux enfants de la commune limite âge collègue</i>	180.00

Délibération N°2026-07 : Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Saint Pierre-Canivet ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas recevoir une procuration de l'un des membres du Conseil Municipal ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de BOURY Stéphane.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	803 902.69	259 079.00	1 062 981.69
	Recettes réalisées	57 792.78	285 987.14	343 779.92

	Restes à réaliser	00.00	00.00	00.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	806 770.00	503 144.98	1 309 914.98
	Dépenses réalisées	50 730.92	247 477.18	298 208.10
	Restes à réaliser	21 000.00	00.00€	21 000.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	7 061.86	38 509.96	45 571.82
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	2 867.31	244 065.98	246 933.29
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	9 929.17	282 575.94	292 505.11
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-21 000.00	00.00€	-21 000.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-11 070.83	282 575.94	271 505.11

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 9
	Pour : 9
	Contre : 0

Approuve le CFU 2025 de la commune de Saint Pierre-Canivet.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2026-08 : Affectation du résultat 2025

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le CFU qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 2 867.31 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 244 065.98 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : 7 061.86 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 38 509.96 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 21 000.00 €

En recettes pour un montant de : 00.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 11 070.83 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 11
	Pour : 11
	Contre : 0

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 11 070.83 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 271 505.11 €

Délibération N°2026-09 : Fongibilité des crédits pour l'année 2026

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023-28 du conseil municipal en date du 25 septembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique au budget communal.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à un de ses Adjointes à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 11
	Pour : 11
	Contre : 0

Autorise le Maire ou un de ses Adjoint à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Donne tous pouvoirs au Maire ou à un de ses Adjoint à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N°2026-10 : Taux d'imposition 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026.

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2026, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **45.02 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **43.12 %**
- Taxe d'habitation : **10.37 %**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 11
	Pour : 11
	Contre : 0

Décide d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **45.02 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **43.12 %**
- Taxe d'habitation : **10.37 %**

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération N°2026-11 : Vote du Budget Primitif 2026

Vu le débat d'orientation budgétaire du 12 janvier 2026,

Vu le projet de budget primitif présenté en réunion du Conseil le 9 février 2026,

Vu la version révisée transmise le 23 février 2026,

Vu les échanges avec Monsieur le Conseiller aux décideurs locaux et les corrections apportées suite à ces remarques,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026.

Le Budget Primitif 2026 s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement : 526 712.11€
- En section d'investissement : 131 659.44€

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 11
	Pour : 11
	Contre : 0

Approuve le Budget Primitif 2026 s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement : 526 712.11€
- En section d'investissement : 131 659.44€

Organisation du bureau de vote

Les conseillers organisent le planning de tenu du bureau de vote pour les élections municipales qui auront lieu le dimanche 15 mars.

Délibération N°2026-12 : Devis chambre froide

Vu les orientations budgétaires, Monsieur le Maire a demandé un devis pour une armoire positive en remplacement de celle de la salle polyvalente. Le devis présenté est d'un montant de 3 099.00€ TTC.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 11
	Pour : 11
	Contre : 0

Accepte le devis de la société PRO&Cie, Espace Cuisine, située à Falaise, 34 rue Goerges Clémenceau, d'un montant de 2 582.50€ HT, soit 3 099.00€ TTC.

Autorise le Maire ou un Adjoint à signer le présent devis.

INFORMATIONS

- Monsieur Boury transmet une demande des instituteurs pour un atelier cerf-volant.
- Information : réunion USPF le 26/03/2026.

La réunion s'est achevée par un tour de table. Aucune question n'a été formulée. La séance est levée à 19h15.

La secrétaire de séance, Florence BOUQUEREL

Le Maire, Jean-Pierre GOUPIL